



Date de dépôt : 11 décembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de Dilara Bayrak : Précisions sur les citernes situées à Vernier**

En date du 1^{er} novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La présente question fait suite au débat de notre parlement sur la motion 2620-A traitée lors de la séance plénière du 26 septembre 2024.

Le Conseil d'Etat est respectueusement prié de répondre aux questions suivantes :

- ***Quel est le nombre d'incidents connus ayant eu lieu sur le site des citernes situées à Vernier depuis les années 2000 ?***
- ***Quelle est la quantité de pétrole qui a fui de ces citernes depuis les années 2000 ?***
- ***Quel est le taux de remplissage des différentes citernes de Vernier ?***
- ***Le canton est-il en contact avec la Confédération pour répartir les stocks de pétrole sur d'autres sites en Suisse romande ?***

Je vous remercie.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre d'incidents répertoriés auprès des services de l'Etat, depuis les années 2000, sur le site de Vernier, est de 5. Les circonstances et les quantités qui se sont échappées des citernes de stockage lors de ces incidents sont les suivantes :

- 28 juin 2024 : fuite de 650 litres de kérosène dans une chambre tampon de l'oléoduc, lors de la mise hors service de l'ancienne conduite d'alimentation;
- 18 avril 2023 : déversement accidentel de 1 550 litres d'essence sans plomb 95, infiltré dans le ballast;
- 6 juin 2019 : déversement sur le sol du mélange d'un résidu d'hydrocarbures avec un produit de nettoyage, survenu dans le cadre d'une opération de nettoyage du local des pompes (faible volume non précisé). Le liquide polluant est resté confiné sur le sol étanche et dans un sac d'eaux pluviales;
- 4 août 2010 : pollution du Nant des Frères par un mélange d'hydrocarbures de 100 à 300 litres, à la suite d'une opération de vidange pratiquée sur une installation technique. La pollution a été en partie confinée par le groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (groupement SIS), à l'aide de barrages antipollution et d'absorbant;
- 23 février 2004 : fuite de mazout dans le Nant de la Noire, avec pose de barrage.

Ainsi, selon les circonstances des incidents, les mesures de rétention ont fonctionné ou des mesures de confinement ont été prises. L'impact environnemental principalement constaté est une pollution faible due à une infiltration d'essence dans du ballast et dans 2 nants.

S'agissant des taux de remplissage, les pétroliers Petrostock, Tamoil et SOGEP, interrogés à ce sujet, indiquent un taux de remplissage standard situé entre 75 et 90%, avec des variations ponctuelles liées à des considérations commerciales, à des opérations de maintenance technique, ainsi qu'à la disponibilité des produits.

Le Conseil d'Etat confirme que des contacts ont lieu au niveau technique avec les représentants de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), précision faite que la gestion de l'emplacement précis des réserves stratégiques ne relève pas d'une compétence fédérale. En vertu des ordonnances fédérales sur le stockage obligatoire de carburants et de combustibles liquides, la Confédération se limite en effet à désigner les

marchandises soumises au stockage obligatoire et à déterminer les quantités à stocker. Concernant les huiles minérales, les importateurs sont ainsi tenus de maintenir des réserves stratégiques localisées sur le territoire national, pour une durée équivalente à 4,5 mois de consommation. Demeurant propriétaires des marchandises, ils assument dès lors la responsabilité du lieu de stockage et de la manière dont cette obligation est mise en œuvre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET